

Mémoire Sport'Aide – Projet de loi no 45

Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports

Consultations particulières – Mardi 26 mars, 16h55

Bonjour,

Rappelons d'abord que Sport'Aide, une organisation indépendante québécoise, existe depuis 2017 et favorise des environnements sains et sécuritaires pour toutes les parties prenantes des milieux du sport, du loisir et du plein air, et ce, à tous les niveaux. D'une part, nous offrons des services d'écoute, d'accompagnement et d'orientation à tou-te-s, victimes ou témoins de violence physique, sexuelle ou psychologique. D'autre part, nous accompagnons les organisations tant dans les milieux sportifs, que scolaires, municipaux, de loisirs et de plein air. Pour ce faire, nous assurons le développement, l'optimisation et l'implantation d'outils et d'activités de sensibilisation et d'éducation.

Les présentations étant faites, nous tenons à préciser que nous ferons particulièrement valoir le point de vue des victimes, témoins et leurs proches, et ce, basé sur notre expérience auprès d'eux-elles depuis notre création.

Cela dit, débutons cette allocution en soulignant les progrès considérables des dernières années en matière de sécurité et de promotion d'environnements sains et sécuritaires en sport, loisir et plein air. Profitons donc de l'occasion pour rappeler que la sécurité est un concept qui peut prendre plusieurs formes selon les contextes et les acteur-trice-s en présence. La sécurité est un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté (Maurice et collab., 1998). Le projet de loi présenté le 6 février dernier s'inscrit dans notre volonté sociétale d'inclure davantage, non seulement la notion de protection de sécurité physique et sexuelle, mais aussi de l'intégrité psychologique et le bien-être de tou-te-s les participant-e-s de sports, loisirs et plein air au Québec.

Revenons-en donc aux avancées mentionnées précédemment, soit d'abord la mise en place de Sport'Aide, suivie de l'implantation de la Politique en matière d'intégrité en mars 2021, heureusement étendue aux milieux du loisir et plein air en 2022 et, aujourd'hui, du projet de loi 45. Lorsque Sport'Aide a vu le jour en 2017, peu de mesures existaient pour soutenir les victimes, dissuader les agresseur-euse-s et outiller les témoins. Notre pouvoir de soutien aux victimes se limitait bien souvent à de l'écoute puisque les processus de plaintes d'alors étaient et sont encore plus souvent qu'autrement teintés de conflits d'intérêts... lorsqu'il y a existence d'un processus de plaintes évidemment. Ces conflits étant, pense-t-on, davantage liés à la familiarité et la proximité existant entre les acteur-trice-s du milieu sportif qu'à la mauvaise foi ou au manque d'expertise en la matière. Dans ce contexte, nous avons alors salué l'avènement, en novembre 2020, de la Politique d'intégrité comme une avancée majeure aux problèmes qui accablaient malheureusement la gestion des plaintes dans le contexte sportif. En revanche, nous tenons à rappeler que, dès cette annonce, nous

avons clairement indiqué que la Politique n'était pas parfaite et qu'elle demanderait des améliorations significatives pour mieux garantir la sécurité des pratiquant·e·s.

Le temps, les événements et l'actualité nous auront donné raison alors qu'après plus de 2 500 demandes reçues via notre service d'aide durant ces 3 ans d'accompagnement terrain, nous pouvons confirmer des lacunes importantes depuis l'implantation de la Politique actuellement en vigueur.

Tout d'abord, la perception du manque d'indépendance de l'Officier des plaintes qui limite la confiance des victimes en ce processus, sans compter le manque de pouvoir de l'Officier dans l'application ainsi que dans le suivi des sanctions et recommandations. Ensuite, les audiences de type mini-procès qui imposent aux victimes le lourd fardeau de trouver et de mobiliser les témoins potentiels et d'adresser à visage découvert leur vécu devant leur agresseur·euse. Cette pratique, à n'en pas douter, revictimise ni plus ni moins les victimes et/ou les décourage minimalement à s'engager dans le processus. Qui plus est, les allégations de violence autres que sexuelle se voient actuellement limitées à un délai de 120 jours suivant la dernière manifestation, un délai, convenons-en, ridiculement insuffisant. Ces présents éléments, jumelés à la banalisation et l'acceptation ambiantes, à la crainte d'être cru·e·s/exclu·e·s ainsi qu'à de possibles représailles retardent pour ne pas dire annihilent de nombreux dévoilements ou, encore, fait en sorte que les plaignant·e·s décident de se retirer du processus. Ainsi, l'Officier des plaintes ne peut actuellement faire la lumière dans ce type de situations et c'est pourquoi nos recommandions de lui confier un pouvoir d'autosaisine. Intégré dans cet actuel projet de loi, ce pouvoir servira un éventuel Protecteur de l'intégrité qui, lorsque saisi de situations potentiellement problématiques, pourrait enquêter de sa propre initiative, donc malgré l'absence d'un·e plaignant·e officiel·le.

Dans un contexte qui n'a rien de facilitant ni d'invitant, combien de victimes ont hésité, reculé voire abandonné leurs démarches ? De manière encore plus directe et saisissante, combien d'agresseur·euse·s perpétuent leurs mauvais comportements confortablement assis sur le pouvoir qu'ils·elles exercent impunément dans leur milieu ?

Heureusement, le projet de loi 45, ou l'interprétation que nous en faisons, semble pallier ces lacunes bien qu'il reste évidemment à connaître les réglementations qui guideront sa mise en place. En attendant, nous accueillons TRÈS positivement l'intention de nous doter d'un Protecteur de l'intégrité. Plus indépendant et plus incisif en raison d'un réel pouvoir d'enquête, ce Protecteur s'adressera à TOUTES les organisations de sports, de loisirs et de plein air affiliées ou non.

Bien que satisfait·e·s du projet de loi 45, une étude attentive de celui-ci nous permet tout de même de faire quelques recommandations pour optimiser sa mise en place ainsi que l'efficacité du Protecteur de l'intégrité.

R1: S'assurer que le Protecteur de l'intégrité ne puisse pas transmettre une copie de la plainte à une fédération ou un organisme de sport, de loisir ou de plein air avant la fin du traitement complet de celle-ci ou seulement avec l'accord du ou de la plaignant·e.

- Il nous paraît évident qu'un des principaux motifs freinant les signalements est la peur de représailles. Un·e plaignant·e sachant que sa plainte pourrait être

transmise intégralement à l'organisation locale où il-elle pourrait côtoyer la personne mise en cause, risque de reculer dans sa démarche par peur de vivre des représailles avant la fin du processus.

R2 : S'assurer que les personnes œuvrant auprès des aîné·e·s et des athlètes identifié·e·s « excellence » soient soumises elles aussi aux vérifications de sécurité pour œuvrer dans nos milieux.

- Nos aîné·e·s étant plus à risque de vivre de la maltraitance, il importe de ne pas les oublier. Quant aux athlètes dits « excellence », ils-elles sont aussi plus à risque de vivre de la violence en contexte sportif, et ce, même à l'âge adulte (Parent et Fortier, 2018). Les enjeux étant plus importants à leur niveau, ils-elles s'en trouvent plus vulnérables d'être malheureusement piégé·e·s dans ces fameux déséquilibres de pouvoir.

R3 : Confier au Protecteur de l'intégrité le mandat d'opérationnaliser un bureau conseil quant à la vérification de sécurité et la gestion d'un registre des événements et antécédents disciplinaires.

- À l'exemple du ministère des sports en France qui contrôle les antécédents judiciaires, à partir de deux fichiers : le casier judiciaire et le fichier des auteur·trice·s d'infractions sexuelles. Un tel bureau permettrait d'assurer une meilleure qualité dans la vérification notamment en accompagnant les organisations qui peuvent avoir de la difficulté à mener ces procédures, mais surtout en créant un registre, fournissant un meilleur portrait des intervenant·e·s sur le terrain. Un registre qui, dans un monde idéal, serait accessible au grand public comme le réclame Sport'Aide depuis ses débuts. Conscient·e·s que des contraintes légales liées aux enjeux de protection de la vie privée notamment, rendent semble-t-il impossible qu'un tel registre soit public, Sport'Aide recommande minimalement qu'il soit partagé, lorsque requis, entre le ministère et les dirigeant·e·s d'organisations en sport, loisir et plein air. Nous pourrions ainsi – et enfin – limiter la circulation des agresseur·euse·s qui, d'une organisation à une autre, continuent à perpétrer leurs comportements répréhensibles peu importe leur nature. Pour arriver à ses fins, nous croyons qu'il sera inévitable pour ce bureau conseil de recourir à des firmes privées pour assurer et déployer un système de vérification de sécurité suffisamment rapide, rigoureux et robuste.

R4 : Que les règlements qui baliseront le Protecteur de l'intégrité soient suffisamment larges pour y inclure le pouvoir d'intervenir pour irrespect des codes de conduites et problématiques de gouvernance pouvant être à la source de violence.

- Par cette recommandation, nous croyons favoriser un pouvoir d'action élargi du Protecteur de l'intégrité dans sa capacité et sa liberté d'agir pour ne pas être limité par un règlement trop restrictif, notamment quant aux délais de prescriptions et ses définitions de comportements mettant à mal l'intégrité des

participant·e·s. À maintes reprises, nous avons été témoins des limites de l'actuel Officier des plaintes en raison de définitions trop restreintes empêchant ainsi les victimes d'obtenir justice via un mécanisme indépendant. Parlons des transgressions de limites qui, dans les cas de violences sexuelles par exemple, sont toujours le premier pas du *grooming*, soit un processus de désensibilisation menant à l'agression s'il n'est pas interrompu. Sans oublier les comportements d'incivilités qui, lorsque banalisés, constituent un terreau fertile pour des comportements de violence. Bref, intervenir plus tôt dans le processus permettrait d'éviter une escalade des comportements.

R5 : Qu'un guichet d'accueil téléphonique et virtuel soit clairement identifié et désigné comme étant la ressource d'accompagnement pour faciliter le dépôt d'une plainte ou s'informer sur le processus.

- Ayant joué ce rôle informellement aux côtés de l'Officier des plaintes ces trois dernières années, il convient de doter le Protecteur de l'intégrité d'un guichet d'accueil téléphonique et virtuel pour orienter les participant·e·s dans le processus. Par expérience, nous savons que de nombreuses personnes ont mieux identifié la solution à leurs besoins grâce à notre accompagnement. Qui plus est, une proportion non négligeable de personnes (aîné·e·s, sourd·e·s, aveugles, analphabètes, etc.) n'a pas d'emblée les connaissances, l'accès, l'aisance et la confiance nécessaires pour compléter un formulaire écrit via internet sachant qu'il n'existe actuellement aucune autre alternative. Sachant que 60% des plaintes déposées à l'Officier ont été jugées comme non recevables, Sport'Aide - officiellement confirmé comme guichet d'accueil téléphonique et virtuel - permettrait aux personnes souhaitant entreprendre le dépôt d'une plainte d'être en mesure de savoir si ce processus convient à leur situation. De plus, cette recommandation permettrait d'isoler du Protecteur les rôles d'assistance et d'accompagnement auprès des plaignant·e·s. Autrement, et du point de vue des personnes mises en cause, il serait permis de questionner la totale indépendance du Protecteur considérant que c'est ce même Protecteur qui pourrait ultimement devoir trancher.

R6 : Qu'un processus d'appel indépendant soit instauré pour toute organisation voulant contester une recommandation du Protecteur de l'intégrité.

- Le projet de loi actuel prévoit qu'une organisation qui refuserait d'appliquer une recommandation du Protecteur pourrait se voir ordonné par le ou la Ministre d'appliquer le tout sous peine d'amendes. Croyant que ce fonctionnement risque de politiser certaines situations, nous estimons qu'un processus d'appel indépendant devrait se pencher sur les motifs évoqués par une organisation qui contesterait les recommandations initiales. Sans compter qu'un pouvoir de réviser les recommandations au besoin serait aussi une avenue à considérer.

R7 : Que toutes pénalités financières imposées par le Protecteur de l'intégrité soient remises à un fond de prévention et/ou de soutien aux victimes.

- Bien que nous saluions que les sanctions et pénalités financières aient été augmentées notamment pour dissuader les actes de représailles, nous croyons qu'il serait cohérent que ces fonds soient destinés à des initiatives de prévention et de soutien aux victimes.

R8 : Que le Protecteur de l'intégrité puisse formuler des recommandations à portée collective.

- Comme certaines problématiques de violence sont de nature structurelle, collective ou culturelle, il serait pertinent que le Protecteur puisse octroyer des sanctions à portée collective pour s'attaquer au problème réel et non seulement aux symptômes. Par exemple, le dossier des initiations sportives abusives qui a surgi à pareille date l'an dernier ici-même à l'Assemblée nationale. À cet égard et en complément au nouveau pouvoir d'autosaisine du Protecteur, si ce dernier avait soulevé une problématique récurrente concernant davantage une ligue, un sport ou une région concernée, il aurait pu recommander des mesures de sensibilisation ciblant l'ensemble de ces environnements.

R9 : Que le projet de loi oblige les fédérations, associations ou regroupements de sports, de loisirs et de plein air à désigner une personne ressource clairement identifiée comme responsable des dossiers de sécurité, d'éthique et d'intégrité.

- Au-delà des mesures curatives mises en place, il faut encourager les organisations à agir en prévention et s'assurer que cette ressource soit intégrée à même la structure organisationnelle afin qu'elle agisse au quotidien sur le terrain. Trop souvent, faute de ressources et de volonté, les organisations tiennent des activités ponctuelles dépourvues d'effets préventifs durables. Pour obtenir un impact réel et pérenne, il faut assurer un engagement constant des organisations.

R10 : Qu'une approche de communication globale sous la forme d'une campagne sociétale soit prévue pour sensibiliser le grand public aux manifestations de violence en sport, loisir et plein air, les conséquences sur les victimes, les rôles et responsabilités ainsi que les services existants dont le Protecteur et Sport'Aide.

- Un autre constat depuis l'implantation de l'actuel Officier des plaintes est l'importance d'établir une stratégie globale de communication à court, moyen et long termes. Ainsi, bien que l'Officier soit en place depuis plus de trois ans, il est étonnant de constater que la Politique de l'intégrité, son mécanisme de traitement des plaintes et l'Officier lui-même, restent encore peu connus dans les milieux de sports et de loisirs fédérés... et encore moins en dehors de ces structures. Une consultation récente menée sur le terrain par Sport'Aide révèle

que 69% des parents doutent ou ne savent pas où porter plainte en cas de violence.

Bref, comme vous pouvez le constater, nos dernières recommandations concernent beaucoup la prévention puisque nous avons déjà souligné les avancées au niveau curatif dans la réponse à la violence. Cependant, il faut admettre que peu d'interventions réussissent réellement à prévenir et réduire les cas de violence. Il faut comprendre que lorsqu'une victime se présente chez Sport'Aide, devant l'actuel Officier des plaintes ou devant l'éventuel Protecteur de l'intégrité, le mal est déjà fait. Comme pour les accidents de la route, les ambulancier·ère·s les plus rapides et les mieux outillé·e·s ne peuvent que constater et tenter de limiter les dommages lorsque sur les lieux de l'événement. C'est pourquoi il faut veiller à travailler en amont pour sensibiliser aux bons comportements et prévenir les drames avant qu'ils n'arrivent, ce qui n'est pas le cas en ce moment pour la prévention de la violence en sports, loisirs et plein air.

Si nous encourageons oui à célébrer nos avancées, le moment n'est pas choisi pour se ranger sur la voie d'accotement. En poursuivant avec nos analogies automobiles, rappelons que nous avons récemment observé une résurgence dans la prévalence des jeunes à ne pas porter de ceinture de sécurité alors que l'on croyait pourtant avoir gagné cette bataille. Après avoir baissé la garde en matière de prévention considérant cet enjeu au cours des dernières années, l'impact est malheureusement concret. Devant cet exemple TRÈS évocateur, je nous invite donc à la plus grande prudence et à maintenir notre rythme de croisière.

Et je terminerai sur la même question que nous avons émise l'année dernière en cette institution : quel héritage souhaitons-nous laisser ?

Références

- Maurice, P. et collab. (1998) Sécurité et promotion de la sécurité : Aspects conceptuels et opérationnels. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). En ligne : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/149_securitepromotion.pdf
- Parent, S., & Fortier, K. (2018). Violence envers les athlètes dans le contexte sportif. Rapport québécois sur la violence et la santé. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). En ligne : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_chapitre-8.pdf, pp.229-254